



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS  
PREFECTURE DU NORD

Lille, 11 décembre 2007

LE DIRECTEUR

A

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Lignes et Comités Sportifs Régionaux

Affaire suivie par :  
Gabrielle DEMARBAIX  
Tél : 03.20.14.42.76  
Fax : 03.20.14.43.04

CAB/GD N° 423

OBJET : Médailles de la Jeunesse et des Sports

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Afin de soumettre aux autorités compétentes l'attribution de distinctions dans l'ordre de la Jeunesse et des Sports qui reflètent l'ensemble des engagements associatifs, il m'est apparu opportun de vous consulter et de recueillir vos suggestions sur d'éminents services rendus à la cause de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative par des dirigeants, des éducateurs ou des sportifs particulièrement exemplaires.

A cet effet, je vous rappelle les **conditions minimales** à satisfaire pour formuler vos propositions :

- médaille de bronze : 8 années d'activités bénévoles
- médaille d'argent : 4 années après l'obtention de la médaille de bronze  
soit 12 années d'activités bénévoles
- médaille d'or : 8 années après l'obtention de la médaille d'argent  
soit 20 années d'activités bénévoles.

Je vous précise que ces distinctions sont attribuées chaque année dans le cadre de deux promotions, le 1er janvier et le 14 juillet et que le contingent annuel de distinctions géré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille s'élève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 à :

- 233 médailles de bronze (81 à l'échelon régional et 152 à l'échelon départemental Nord)
- 78 médailles d'argent (20 à l'échelon régional et 58 à l'échelon départemental Nord)
- 24 médailles d'or (9 à l'échelon régional et 13 à l'échelon départemental Nord).

La sélection des propositions concernant la médaille de bronze est effectuée dans le cadre de deux commissions (régionale et départementale) comprenant des représentants de l'administration, des secteurs associatif, sportif et socio-éducatif. Elles sont présidées par Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord. Les candidatures concernant les médailles d'argent et d'or sont traitées à l'échelon national après instruction des dossiers par la Préfecture (DRDJS).

Par ailleurs, j'attire votre attention :

- sur la nécessaire sélectivité de vos propositions, qui devront concerner des candidats particulièrement méritants, exemplaires et encore engagés dans la vie sociale,
- sur l'opportunité de m'adresser des propositions concernant des dirigeants du département du Pas-de-Calais dont le rayonnement me permettrait de les imputer au contingent régional. Je serais particulièrement attentif à vos candidatures féminines, compte tenu de leur participation active à la vie sportive et associative de notre région,
- sur la nécessité de fournir aux jeunes qui se sont engagés dans les responsabilités associatives un encouragement pour leur investissement durable dans le secteur non marchand.
- sur la confidentialité de vos propositions, afin de ne pas décevoir les candidats par une annonce prématurée. En raison des délais de prise en compte des demandes, de leur étalement dans le temps, la décision finale qui est subordonnée à l'avis des commissions compétentes et au nombre de candidatures présentées est susceptible d'intervenir après plusieurs mois.

Aussi, je vous remercie de m'adresser vos propositions dans les meilleurs délais, classées par ordre prioritaire.

En vous remerciant pour votre précieux concours, je vous prie d'agrée, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'assurance de la haute considération des services de l'Etat pour votre action à laquelle j'adresse des vœux de succès, en cette année nouvelle et olympique.



Jean-Marie THEPOT